

Mairie d'Ablon-sur-Seine 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine EG/ADO/DP - 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-022

AUTORISANT LE VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES D'UNE MEME SECTION AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal nº 008 en date du 4 avril 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT la synthèse de la qualité des comptes locaux rédigée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne et la nécessité des crédits au compte 238 afin de rectifier une erreur d'écriture comptable réalisée en 2019.

DÉCIDE

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
CHAPITRE 21		
21351 - Bâtiments publics		11 997,70€
CHA	APITRE 23	
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 997,70€	

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 27 mai 2024.

Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine RECU EN PREFECTURE le 31/05/2024